



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Quarante-quatrième session

Bonn, 1^{er}-26 mai 2016

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Cadre de technologie en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris.
5. Questions relatives à l'agriculture.
6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;
 - b) Évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris ;
 - c) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.
7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;



- b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto.
8. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
- a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - b) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux ;
 - d) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto :
- a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre ;
 - b) Incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto ;
 - c) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre.
10. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
- a) Cadre à prévoir pour diverses démarches ;
 - b) Démarches non fondées sur le marché ;
 - c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché.
11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris :
- a) Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;
 - c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.
12. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris.
13. Coopération avec d'autres organisations internationales.
14. Questions diverses.
15. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Carlos Fuller (Belize), ouvrira la quarante-quatrième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) le lundi 16 mai 2016, à 10 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBSTA/2016/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/9393</i>

b) Organisation des travaux de la session

3. La quarante-quatrième session du SBSTA se tiendra du 16 au 26 mai 2016. On trouvera des informations détaillées au sujet des travaux de la session sur la page Web consacrée à cette session¹. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session² et au programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. Afin d'optimiser le temps de négociation et de faciliter la clôture de la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront en cours de session, en consultation avec les Parties et de manière transparente, des arrangements dans l'organisation des travaux et le calendrier des séances permettant de mieux gérer le temps disponible, en tenant compte des conclusions pertinentes prises précédemment par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Les questions dont l'examen n'aura pas été achevé à la quarante-quatrième session du SBSTA seront renvoyées aux sessions ultérieures, conformément aux dispositions du projet de règlement intérieur qui s'appliquent.

Procédures d'examen technique

4. À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a décidé de renforcer, au cours de la période 2016-2020, le processus actuel d'examen technique des mesures d'atténuation tel que défini à l'alinéa a) du paragraphe 5 de la décision 1/CP.19 et au paragraphe 19 de la décision 1/CP.20, en tenant compte des données scientifiques les plus récentes³.

¹ www.unfccc.int/9393.

² www.unfccc.int/9413.

³ Décision 1/CP.21, par. 109. Voir <http://unfccc.int/8179>.

5. Elle a aussi décidé de lancer pendant la même période un processus d'examen technique sur les mesures d'adaptation, qui s'efforcera de recenser les possibilités concrètes de renforcer la résilience, de réduire les vulnérabilités, ainsi que d'accroître la connaissance et la mise en œuvre des mesures d'adaptation⁴. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur ont été invitées par la Conférence des Parties à communiquer des informations avant le 3 février 2016 sur ces possibilités⁵.⁶ L'examen technique sur l'adaptation tiendra compte du processus, des modalités, des contributions, des résultats et des enseignements tirés du processus d'examen technique sur l'atténuation⁷.

6. Conformément à la décision prise à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, ces processus seront organisés conjointement par le SBI et le SBSTA, tandis que le Comité de l'adaptation mènera l'examen technique sur l'adaptation⁸. À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser et d'appuyer ces processus, notamment en organisant régulièrement des réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation⁹.¹⁰ Ces réunions seront organisées durant les sessions des organes subsidiaires.

Autres activités prévues

7. Il est prévu que les ateliers et manifestations ci-après se tiennent en marge de la session :

a) Un atelier visant à identifier les types d'activités de restauration du couvert végétal, potentiellement admissibles en tant qu'activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) dans le cadre des modalités et des procédures énoncées dans les décisions 5/CMP.1 et 6/CMP.1, et à recenser les cas où de nouvelles modalités et procédures pour la restauration du couvert végétal devraient être élaborées afin de garantir l'intégrité environnementale du MDP¹¹ ;

b) Un atelier sur la définition des mesures d'adaptation en tenant compte de la diversité des systèmes agricoles, des systèmes de connaissances autochtones, des différences d'échelle et des éventuelles retombées positives et en partageant les expériences en matière de recherche-développement et d'activités sur le terrain, y compris les aspects socioéconomiques et environnementaux et les questions de parité entre les sexes¹² ;

c) Un atelier sur le recensement et l'évaluation des pratiques et technologies agricoles propres à accroître la productivité de façon durable et à renforcer la sécurité alimentaire et la résilience en prenant en considération les différences entre les zones agroécologiques et les systèmes d'exploitation, par exemple les pratiques et systèmes différents applicables aux pâturages et aux terres cultivables¹³ ;

⁴ Décision 1/CP.21, par. 124 et 125.

⁵ Décision 1/CP.21, par. 132.

⁶ Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées via le portail prévu à cet effet, à l'adresse : www.unfccc.int/5900. Les vues communiquées par les organisations admises en qualité d'observateurs peuvent être consultées à l'adresse : <http://unfccc.int/7478>.

⁷ Décision 1/CP.21, par. 124 et 128.

⁸ Décision 1/CP.21, par. 112 et 126.

⁹ Décision 1/CP.21, par. 111 a) et 129 a).

¹⁰ Des informations sur les réunions d'examen technique qui ont lieu lors de ces sessions seront disponibles en temps utile à l'adresse : www.unfccc.int/9143.

¹¹ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 57. Voir également le paragraphe 52 ci-dessous.

¹² FCCC/SBSTA/2014/2, par. 88. Voir également le paragraphe 17 ci-dessous.

¹³ Voir la note de bas de page 12 ci-dessus.

- d) Le huitième dialogue sur la recherche¹⁴ ;
 - e) Un atelier sur les relations entre le Mécanisme technologique et le mécanisme financier de la Convention¹⁵.
8. Le SBSTA sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

9. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a prié le SBSTA de dresser le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi sur les incidences, la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques et de définir de manière plus détaillée des activités supplémentaires, notamment leur calendrier, à sa quarante-quatrième session¹⁶. À sa quarante-quatrième session, le SBSTA devra aussi étudier et définir les activités pertinentes au titre du programme de travail de Nairobi, qui appuieront le processus de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation¹⁷.

10. À sa quarantième session, le SBSTA est convenu d'un certain nombre d'activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail de Nairobi, avant la quarante-cinquième session du SBSTA. Il s'agit principalement de rassembler, d'analyser et de diffuser des informations et des connaissances permettant d'étayer la planification et les actions à engager en matière d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, concernant notamment les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé.

11. Dans le cadre de ces activités, le secrétariat a été prié d'inviter et d'engager les centres et réseaux régionaux en mesure de le faire, et en collaboration avec les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi, à utiliser les modalités de partage des connaissances, selon que de besoin et sous réserve de la disponibilité de ressources financières, pour produire des informations avant la quarante-troisième session du SBSTA sur les méthodes, les outils, les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience¹⁸.

12. Le secrétariat a invité et engagé les centres et réseaux régionaux compétents à faire rapport sur les résultats des activités mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus, pour examen par le SBSTA à sa quarante-quatrième session.

13. *Mesures à prendre* : Le SBSTA dressera le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi et définira de manière plus détaillée des activités supplémentaires, notamment leur calendrier. Le SBSTA étudiera et définira aussi les activités pertinentes au titre du programme de travail de Nairobi, qui appuieront le processus de formulation et d'exécution des plans nationaux d'adaptation.

¹⁴ Décision 16/CP.17, par. 2 et 3. Voir également le paragraphe 24 ci-dessous.

¹⁵ Décision 13/CP.21, par. 8.

¹⁶ Décision 17/CP.19, par. 13 b).

¹⁷ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 17.

¹⁸ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 25.

<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.1</i>	<i>Activities undertaken by regional centres and networks on adaptation planning processes and processes and structures for linking national and local adaptation planning. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.4</i>	<i>Progress made in implementing activities under the Nairobi work programme on impacts, vulnerability and adaptation to climate change. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	<i>www.unfccc.int/8036</i>

4. Cadre de technologie en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris

14. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre, à sa quarante-quatrième session, l'élaboration du cadre technologique, en application du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris¹⁹ et de faire part de ses conclusions à la Conférence des Parties, afin que celle-ci adresse une recommandation sur ce cadre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à sa première session, compte tenu du fait que le cadre devrait faciliter, entre autres²⁰ :

- a) La réalisation et l'actualisation des évaluations des besoins technologiques, ainsi que la mise en œuvre renforcée de leurs résultats, en particulier de plans d'action et d'idées de projet en matière de technologie, grâce à l'élaboration de projets acceptables par les banques ;
- b) La fourniture d'un appui financier et technique renforcé à la mise en œuvre des résultats des évaluations des besoins technologiques ;
- c) L'évaluation des technologies qui sont prêtes à être transférées ;
- d) La mise en place de conditions plus propices et l'élimination des obstacles à la mise au point et au transfert de technologies socialement et écologiquement rationnelles.

15. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de l'élaboration du cadre de technologie.

<i>Informations complémentaires</i>	<i>http://unfccc.int/focus/technology/items/7000.php</i>
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. Questions relatives à l'agriculture

16. *Rappel* : À sa quarantième session, le SBSTA a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat leurs vues sur les éléments suivants, entre autres :

- a) La définition des mesures d'adaptation en tenant compte de la diversité des systèmes agricoles, des systèmes de connaissances autochtones, des différences d'échelle et des éventuelles retombées positives et en partageant les expériences en matière de

¹⁹ Annexe à la décision 1/CP.21.

²⁰ Décision 1/CP.21, par. 67.

recherche-développement et d'activités sur le terrain, y compris les aspects socioéconomiques et environnementaux et les questions de parité entre les sexes ;

b) Le recensement et l'évaluation des pratiques et technologies agricoles propres à accroître la productivité de façon durable et à renforcer la sécurité alimentaire et la résilience en prenant en considération les différences entre les zones agroécologiques et les systèmes d'exploitation, par exemple les pratiques et systèmes différents applicables aux pâturages et aux terres cultivables²¹.

17. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'organiser deux ateliers sur les points mentionnés au paragraphe 16 ci-dessus à l'occasion de sa quarante-quatrième session et d'établir un rapport sur chacun de ces ateliers à lui soumettre pour examen à sa quarante-cinquième session²².

18. À sa quarante-troisième session, le SBSTA a décidé que l'examen des deux rapports sur l'atelier de session²³ figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2015/INF.6 et FCCC/SBSTA/2015/INF.7 se poursuivrait à sa quarante-quatrième session et à sa quarante-cinquième session, avec l'examen des rapports mentionnés au paragraphe 17 ci-dessus²⁴.

19. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les informations contenues dans les documents établis pour la session et à décider des mesures à prendre, le cas échéant.

FCCC/SBSTA/2016/MISC.1

*Views on issues relating to agriculture.
Submissions from Parties and admitted
observer organizations*

Informations complémentaires

www.unfccc.int/8793.php

6. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Recherche et observation systématique

20. *Rappel* : À sa trente-septième session, le SBSTA a conclu qu'il continuerait de centrer son attention sur la recherche pendant la première série de sessions d'une année et sur l'observation systématique pendant la seconde²⁵.

21. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a invité les Parties, en tenant compte de la note d'information sur la septième réunion du dialogue sur la recherche²⁶, à communiquer au secrétariat leurs vues sur les thèmes qui pourraient être examinés durant le dialogue sur la recherche qui aurait lieu pendant la quarante-quatrième session et au-delà²⁷.

22. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a également invité les Parties à communiquer leurs vues sur les thèmes de recherche d'un atelier qui pourrait être organisé pendant sa quarante-sixième session²⁸.

²¹ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 85.

²² FCCC/SBSTA/2014/2, par. 89.

²³ Voir document FCCC/SBSTA/2014/2, par. 88.

²⁴ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 20.

²⁵ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

²⁶ Disponible à l'adresse : http://unfccc.int/files/science/workstreams/research/application/pdf/rd7_infnote.pdf.

²⁷ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 34. Une fois que les Parties les auront téléchargées, ces contributions pourront être consultées à l'adresse : www.unfccc.int/5900.

²⁸ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 35.

23. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a en outre encouragé les milieux scientifiques à examiner les lacunes des données et de la recherche, recensées durant le septième dialogue sur la recherche, notamment en se penchant sur les scénarios qui limitent le réchauffement à l'horizon 2100 en dessous de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et sur l'ensemble des répercussions de niveaux régional et local associées à ces scénarios²⁹.

24. Le SBSTA organisera la huitième réunion du dialogue sur la recherche pendant la session³⁰, avec la participation des Parties et des représentants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ainsi que les programmes régionaux et internationaux de recherche intéressés et les organisations actives dans la recherche sur les changements climatiques, en tenant compte des contributions visées aux paragraphes 21 et 22 ci-dessus.

25. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à déterminer les mesures à prendre, qui pourrait consister notamment à organiser un atelier, sur la base des contributions susmentionnées et des thèmes du dialogue sur la recherche, afin de mieux servir les nouveaux besoins en matière de recherche au titre de la Convention.

Informations complémentaires

www.unfccc.int/3461 et www.unfccc.int/6793

b) Évaluations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et le bilan mondial visé à l'article 14 de l'Accord de Paris

26. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA de donner des conseils sur la manière dont les évaluations du GIEC peuvent éclairer le bilan de la mise en œuvre de l'Accord de Paris en application de son article 14, et de rendre compte de cette question au Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris à sa deuxième session³¹.

27. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question et à déterminer les mesures ou les contributions nécessaires, en tenant compte du fait que le GIEC a commencé son sixième cycle d'évaluation.

Informations complémentaires

www.unfccc.int/1077

c) Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation

28. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties est convenue que le prochain examen périodique devrait être mené de manière efficace et rationnelle, en évitant les chevauchements dans les activités et en tenant compte des résultats des travaux pertinents menés dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires³².

29. À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a prié le SBSTA et le SBI d'examiner la portée de l'examen périodique universel suivant en vue d'adresser à la Conférence des Parties une recommandation, pour examen, en 2018 au plus tard, selon que de besoin³³.

²⁹ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 33.

³⁰ On trouvera de plus amples informations sur cette réunion dans le journal qui sera publié quotidiennement durant la session.

³¹ Décision 1/CP.21, par. 100.

³² Décision 10/CP.21, par. 9.

³³ Décision 10/CP.21, par. 10.

30. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à entreprendre l'examen de la portée du prochain examen périodique universel et de déterminer les nouvelles mesures à prendre.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/6998
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

7. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

31. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a décidé de maintenir et d'améliorer le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui offrira aux Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, en vue de recommander des mesures spécifiques. Elle a également adopté le programme de travail visant à améliorer le forum³⁴.

32. Comme la Conférence des Parties l'a demandé à sa vingt et unième session, le secrétariat établira un document d'orientation destiné à aider les pays en développement parties à évaluer l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui comportera notamment des orientations sur les outils de modélisation, ainsi que des supports techniques destinés à aider les pays en développement parties dans leurs initiatives de diversification économique, afin que le SBSTA et le SBI les examinent à leur quarante-quatrième session³⁵.

33. *Mesures à prendre* : Les Présidents du SBSTA et du SBI réuniront le forum amélioré pour mettre en œuvre le programme de travail au titre d'un point commun à l'ordre du jour de ces organes subsidiaires, comme la Conférence des Parties l'a demandé à sa vingt et unième session³⁶. Ces organes subsidiaires pourront constituer des groupes spéciaux d'experts techniques, selon que de besoin, pour préciser les travaux techniques à mener dans le cadre de ce forum³⁷.

<i>FCCC/TP/2016/3</i>	<i>Technical materials for assisting developing country Parties in their economic diversification initiatives. Technical paper by the secretariat</i>
<i>FCCC/TP/2016/4</i>	<i>Guidance to assist developing country Parties to assess the impact of the implementation of response measures, including guidance on modelling tools. Technical paper by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/4908

³⁴ Décision 11/CP.21, par. 1 et 5.

³⁵ Décision 11/CP.21, par. 9.

³⁶ Décision 11/CP.21, par. 3.

³⁷ Décision 11/CP.21, par. 4.

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, au titre de l'Accord de Paris

34. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, est maintenu et qu'il concourt à l'application de l'Accord de Paris. Elle a décidé en outre que le SBSTA et le SBI recommanderont, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa première session, les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris³⁸.

35. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à entamer l'examen de cette question.

c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto

36. *Rappel* : À sa quarante-troisième session, le SBSTA est convenu d'examiner la question en même temps que le point des ordres du jour du SBSTA et du SBI intitulé « Forum et programme de travail », dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes subsidiaires. Il est également convenu de poursuivre, à sa quarante-quatrième session, les consultations quant à la façon d'examiner cette question³⁹.

37. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à décider des modalités d'examen de cette question.

8. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

38. *Rappel* : À ses trente-huitième⁴⁰ et trente-neuvième⁴¹ sessions, le SBSTA a demandé au secrétariat de procéder aux adaptations techniques requises de l'interface d'accès aux données relatives aux GES en cas d'adoption de la version révisée des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels »⁴², sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

39. À sa trente-neuvième session, le SBSTA est également convenu que les questions liées au perfectionnement de l'interface seraient examinées à sa quarante-troisième session.

40. À sa quarante-troisième session, le SBI est convenu de renvoyer l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa quarante-quatrième session.

41. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à étudier ce point et à déterminer les nouvelles mesures à prendre.

Informations complémentaires

www.unfccc.int/3800

³⁸ Décision 1/CP.21, par. 33.

³⁹ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 38.

⁴⁰ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 121.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2013/5, par. 86.

⁴² Décision 24/CP.19.

b) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

42. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBSTA est convenu que l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention et tenant compte du rapport sur l'atelier concernant les paramètres de mesure communs, organisé les 3 et 4 avril 2012⁴³, se poursuivrait à sa trente-sixième session⁴⁴.

43. L'examen des paramètres de mesure communs s'est poursuivi à la quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions du SBSTA, y compris en ce qui concerne les conclusions concernant les paramètres de mesure communs figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC présenté lors d'une manifestation spéciale organisé pendant la quarantième session du SBSTA⁴⁵. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a décidé que l'examen des paramètres de mesure communs se poursuivrait à sa quarante-quatrième session⁴⁶.

44. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à étudier ce point et à déterminer les nouvelles mesures à prendre.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/8245 et www.unfccc.int/6737
-------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

c) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

45. *Rappel* : À sa quarante-troisième session, le SBSTA a invité les secrétariats de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à continuer de lui faire part, à ses sessions futures, des travaux pertinents relatifs aux émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux⁴⁷.

46. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations figurant dans les rapports des secrétariats de l'OACI et de l'OMI.

<i>FCCC/SBSTA/2016/MISC.2</i>	<i>Information relevant to emissions from fuel used for international aviation and maritime transport. Submissions from international organizations</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/1057

d) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

47. *Rappel* : À sa vingtième session, la Conférence des Parties a prié le secrétariat⁴⁸ de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention et d'inclure, dans son rapport annuel au SBSTA sur la composition des équipes d'experts, des informations sur le programme de formation, en particulier sur les

⁴³ FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

⁴⁴ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 55.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2015/5, par.43.

⁴⁸ Décision 14/CP.20, par. 1 et 3.

procédures d'évaluation des compétences et la sélection des stagiaires et des formateurs, afin que les Parties puissent évaluer l'efficacité du programme⁴⁹.

48. À sa quarante et unième session, le SBSTA a prié le secrétariat de mettre à disposition en 2015 les cours en ligne du programme de formation. Le SBSTA a décidé d'évaluer les résultats du programme à sa quarante-quatrième session, et de faire des recommandations à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties concernant la poursuite de la mise en place et l'amélioration du programme de formation⁵⁰.

49. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en place et l'amélioration du programme de formation à la Conférence des Parties.

Informations complémentaires

www.unfccc.int/2763

9. Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

a) Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre

50. *Rappel* : À sa quarante et unième session, le SBSTA est convenu de poursuivre, à sa quarante-quatrième session, l'examen des questions exposées dans les programmes de travail mentionnés aux paragraphes 5, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, en vue de recommander un projet de décision ou, s'il y a lieu, de rendre compte des résultats pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa douzième session⁵¹.

51. À sa quarante-troisième session, le SBSTA a poursuivi les travaux relevant du programme de travail mentionné au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7. Il a pris note des résultats de l'évaluation par le Conseil exécutif du MDP de l'applicabilité des modalités et procédures figurant dans les décisions 5/CMP.1 et 6/CMP.1 aux projets impliquant la restauration du couvert végétal⁵².

52. Le SBSTA a rappelé qu'il avait demandé au secrétariat d'organiser un atelier pour faciliter l'élaboration des modalités et procédures applicables à d'éventuelles activités supplémentaires liées au secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie au titre du MDP, ainsi que les modalités et procédures applicables à de nouvelles approches possibles pour remédier au risque de non-permanence au titre du même mécanisme⁵³. Il a demandé au secrétariat d'organiser, pendant sa quarante-quatrième session, un atelier en vue d'identifier les activités de restauration du couvert végétal susceptibles d'être admissibles en tant qu'activités de projet au titre du MDP et des modalités et procédures énoncées dans les décisions 5/CMP.1 et 6/CMP.1, ainsi que les cas dans lesquels de nouvelles modalités et procédures devraient être élaborées pour la restauration du couvert végétal, afin de garantir l'intégrité environnementale du MDP⁵⁴.

⁴⁹ Voir le document FCCC/SBSTA/2015/INF.9, par. 36 à 43.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 72 et 73.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2014/5, par. 95 et 96.

⁵² Voir le document FCCC/KP/CMP/2015/5, par. 121 à 123.

⁵³ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 144, FCCC/SBSTA/2013/5, par. 109 et FCCC/SBSTA/2014/2, par. 151.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 57.

53. Le SBSTA a décidé de continuer l'examen du programme de travail visé au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7 à sa quarante-quatrième session, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption par la CMP à sa douzième session⁵⁵.

54. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à continuer l'examen des programmes de travail visés aux paragraphes 5, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, en vue de recommander un projet de décision ou, s'il y a lieu, de rendre compte des résultats pour examen et, selon qu'il conviendra, adoption par la CMP à sa douzième session.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/1084.php
-------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

b) Incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto

55. *Rappel* : À sa septième session, la CMP a demandé au SBSTA de réaliser, en se fondant notamment sur les travaux du GIEC, une évaluation des incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto pour la troisième période d'engagement ou les périodes suivantes. Elle a également demandé au SBSTA de lancer cette évaluation en 2015 au plus tard et de lui présenter des recommandations sur le paramètre de mesure et les valeurs correspondantes les plus appropriées que doivent utiliser les Parties pour qu'elle adopte une décision à ce sujet⁵⁶.

56. À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a entrepris l'examen des incidences du choix des paramètres de mesure utilisés pour calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre indiqués à l'annexe A du Protocole de Kyoto conjointement avec l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen des paramètres de mesure communs à sa quarante-quatrième session.

57. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les incidences du choix des paramètres de mesure et de présenter ses recommandations sur cette question à la CMP afin que celle-ci adopte une décision sur le paramètre de mesure et les valeurs correspondantes.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/8245 et www.unfccc.int/6737
-------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

c) Incidences de la prise en compte du reboisement des terres forestières dont le sol est épuisé en tant qu'activités de projet de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre

58. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBSTA a examiné ce point de l'ordre du jour et a invité les Parties à faire part, avant le 9 mars 2016, de leurs autres observations sur la question au moyen du portail prévu à cet effet. Le SBSTA est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-quatrième session, en vue de rendre compte à la CMP, à sa douzième session, des résultats de cet examen⁵⁷.

59. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question, en tenant compte des vues exprimées par les Parties dans leurs communications.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/1084
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 58.

⁵⁶ Décision 4/CMP.7, par. 10 et 11.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2015/2, par. 76 à 79.

10. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

a) Cadre à prévoir pour diverses démarches

60. *Rappel* : À sa quarante-troisième session, le SBSTA a poursuivi le programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches⁵⁸, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties. N'étant pas parvenu à un accord sur cette question à sa quarante-troisième session, le SBSTA est convenu que l'examen de la question se poursuivrait à sa quarante-quatrième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁵⁹.

61. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à achever ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour compte tenu de l'adoption de l'Accord de Paris, en particulier des dispositions de l'article 6.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/7551
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

b) Démarches non fondées sur le marché

62. *Rappel* : À sa quarante-troisième session, le SBSTA a poursuivi le programme de travail visant à définir un cadre pour les démarches non fondées sur le marché⁶⁰, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties. N'étant pas parvenu à un accord sur cette question à sa quarante-troisième session, il est convenu que l'examen de la question se poursuivrait à sa quarante-quatrième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁶¹.

63. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à achever ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour compte tenu de l'adoption de l'Accord de Paris, en particulier des dispositions de l'article 6.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/7551
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

c) Nouveau mécanisme fondé sur le marché

64. *Rappel* : À sa quarante-troisième session, le SBSTA a poursuivi l'application du programme de travail visant à définir un cadre de référence des modalités et procédures pour le mécanisme défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17. N'étant pas parvenu à un accord sur cette question à sa quarante-troisième session, il est convenu⁶² que l'examen de la question se poursuivrait à sa quarante-quatrième session, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué⁶³.

65. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à achever ses travaux au titre de ce point de l'ordre du jour compte tenu de l'adoption de l'Accord de Paris, en particulier des dispositions de l'article 6.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/7551
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

⁵⁸ Conformément à la décision 1/CP.18, par. 41 à 46.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 59.

⁶⁰ Conformément à la décision 1/CP.18, par. 47.

⁶¹ FCCC/SBSTA/2015/5, par. 59.

⁶² FCCC/SBSTA/2015/5, par. 59.

⁶³ Voir la décision 1/CP.18, par. 50 et 51.

11. Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

a) Directives concernant les approches coopératives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

66. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander les directives visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à sa première session, notamment les directives visant à ce qu'un double comptage soit évité sur la base d'un ajustement correspondant par les Parties tant pour les émissions anthropiques par les sources que pour les absorptions anthropiques par les puits prises en compte dans leurs contributions déterminées au niveau national en vertu de l'Accord⁶⁴.

67. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/7551
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

b) Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris

68. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'élaborer et de recommander des règles, modalités et procédures pour le mécanisme établi par le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁶⁵.

69. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/7551
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

c) Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris

70. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA d'entreprendre un programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché en matière de développement durable mentionné au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris, l'objectif étant d'étudier comment renforcer les liens et créer des synergies entre, entre autres, l'atténuation, l'adaptation, le financement, le transfert de technologies et le renforcement des capacités, et comment faciliter la mise en œuvre et la coordination des démarches non fondées sur le marché. La Conférence des Parties a également demandé au SBSTA de recommander un projet de décision sur le programme de travail, en tenant compte des vues des Parties, pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁶⁶.

71. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/7551
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

⁶⁴ Décision 1/CP.21, par. 36.

⁶⁵ Décision 1/CP.21, par. 38.

⁶⁶ Décision 1/CP.21, par. 39 et 40.

12. Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par le biais d'interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris

72. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la Conférence des Parties a demandé au SBSTA de définir des modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-quatrième session, en vue d'adresser une recommandation pour examen et adoption par la CMA à sa première session⁶⁷.

73. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à entamer l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/2807
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------

13. Coopération avec d'autres organisations internationales

74. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, le cas échéant⁶⁸.

75. Le document d'information mentionné au paragraphe 74 ci-dessus fournira au SBSTA un état actualisé des activités de coopération que le secrétariat organise avec des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales en vue de renforcer les travaux menés au titre de la Convention, y contribuer et soutenir la mise en œuvre des décisions prises dans ce cadre.

76. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note du document établi pour la session.

<i>FCCC/SBSTA/2016/INF.3</i>	<i>Summary of cooperative activities with United Nations entities and intergovernmental organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	www.unfccc.int/2533

14. Questions diverses

77. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties a décidé que chaque communication d'un pays en développement partie sur les niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou les niveaux de référence pour les forêts proposés visée au paragraphe 13 de la décision 12/CP.17 doit faire l'objet d'une évaluation technique dans le contexte de versements fondés sur des résultats⁶⁹. Elle a également adopté les lignes directrices et procédures relatives à ces évaluations techniques⁷⁰. Elle a aussi demandé au

⁶⁷ Décision 1/CP.21, par. 57.

⁶⁸ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

⁶⁹ Décision 13/CP.19, par. 1 et 2.

⁷⁰ Décision 13/CP.19, annexe.

secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur le processus d'évaluation technique, pour examen par le SBSTA après la première année des évaluations techniques⁷¹.

78. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note du rapport de synthèse qui doit être établi par le secrétariat.

FCCC/SBSTA/2016/INF.2

Technical assessment process for proposed forest reference emission levels and/or forest reference levels submitted by developing country Parties. Synthesis report by the secretariat

Informations complémentaires

www.unfccc.int/4123

79. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

15. Clôture et rapport de la session

80. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été présenté au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

⁷¹ Décision 13/CP.19, par. 4.